

Demande de dérogation à l'obligation d'implantation de CIPAN en inter-culture longue

En application de l'article 2. II. 1° de l'arrêté régional du 30 août 2018 établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole dans les Hauts-de-France, ne sont pas concernés par la présente dérogation :

- *Les îlots culturaux présentant des sols dont le taux d'argile est strictement supérieur à 28 %. L'exploitant doit être en mesure de justifier le taux d'argile pour chacun des îlots concernés.*
- *Les îlots culturaux sur lesquels un épandage de boues de papeterie est réalisé, sous réserve que le plan d'épandage soit autorisé, ne dépassant pas un rapport C/N égale à 30 et que cette valeur ne soit pas obtenue par un mélange de boues issues de différentes unités de production.*
- *Les îlots culturaux sur lesquels la technique du faux-semis est mise en œuvre sans destruction chimique afin de lutter contre les adventices s'il est réalisé après le 5 septembre.*
- *Si la superficie des parcelles concernées est inférieure ou égale à 5 % de la superficie en interculture longue.*

Raison sociale/nom de l'exploitant :

.....N° PACAGE :

Adresse de l'exploitation :

CP : Ville :

Téléphone : Mobile/Fax :

Courriel :

En application de l'article 2. II. 1°. e/ de l'arrêté cité précédemment, je demande à pouvoir bénéficier d'une dérogation exceptionnelle permettant de dépasser la limite de 5 % autorisée en dérogation à l'obligation d'implantation d'une couverture.

N° Ilot	Surface (ha)	Culture précédente	Culture suivante	Raison(s) de l'impossibilité (à justifier*, préciser les pièces jointes)	Nature du travail du sol à réaliser

* Un justificatif est à joindre à la présente demande : photos représentatives de l'état d'infestation, note sur une situation particulière....

**Demande de dérogation à l'obligation d'implantation
de CIPAN en inter-culture longue**

J'ai bien noté que **je dois également réaliser, pour chacun des îlots où un couvert ne peut être implanté ou maintenu en inter-culture longue, un bilan azoté post-récolte** selon la méthode définie à l'annexe 2 de l'arrêté régional sus-mentionné. Ce(s) bilan(s) doi(ven)t être conservé(s) avec mon cahier d'épandage.

Fait à le.....

SIGNATURE

La présente déclaration doit être renvoyée aux coordonnées ci-dessous au plus tard le 15
septembre:

Direction départementale des territoires de l'Oise
Service de l'Eau, de l'Environnement et de la Forêt
40 rue Jean Racine, Beauvais
ddt-seef@oise.gouv.fr

En l'absence de réponse DANS LES 10 JOURS suivant la saisine averée de la DDT(M) (accusé de réception courrier ou mail) la dérogation est considérée comme accordée.